

DEPARTEMENT <b>HERAULT</b>
CANTON <b>SAINT GELY DU FESC</b>
COMMUNE <b>SAINT MATHIEU DE TREVIER</b>

SG / 2023 / 10-19

**Objet /**

Rénovation et  
amélioration  
énergétiques du  
patrimoine public –  
Eclairage sportif –  
Demande de subvention  
auprès d'Hérault Energies

**CERTIFIE  
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la  
transmission en  
Préfecture  
le 26/9/2023

et de la publication  
le 26/9/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## Décision du Maire

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Tréviers ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation de travaux sur le patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour Hérault Energies de financer des opérations de rénovation et d'amélioration énergétiques du patrimoine public ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune sollicite auprès d'Hérault Energies une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des éclairages sportifs sur les équipements suivants :

- Complexe sportif des Champs Noirs – stade de football
- Complexe sportif des Champs Noirs – piste d'athlétisme
- Courts de tennis
- Boulodrome André Mézy

**Article 2 :**

Le coût global de l'opération s'élève à 97 954,78 € H.T soit 117 545,74 € T.T.C répartis de la façon suivante :

- Complexe sportif des Champs Noirs – stade de football : 38 795,38 € T.T.C
- Complexe sportif des Champs Noirs – piste d'athlétisme : 27 276,58 € T.T.C
- Courts de tennis : 30 931,44 € T.T.C
- Boulodrome André Mézy : 20 542,34 € T.T.C

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20230926-SG-2023-019-AU  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

*Publié sur le site internet  
de la Commune le 27/9/2023*

**Article 3 :**

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de ces opérations est le suivant :

- Coût des opérations T.T.C : 117 575,74 € H.T
- Subvention Hérault Energies : 35 272,72 €
- Autofinancement de la commune : 82 303,02 €

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,  
Le 19 septembre 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20230926-SG-2023-019-AU  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023